



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20260907-2194881-AR

Reçu en préfecture le 08/09/2026

Publié le : 08/09/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_707

Objet : Arrêté portant désignation de M. Johannes ASSOFI en tant que représentant des services de la Ville au sein de la Commission Communale pour l'Accessibilité

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2143-3,

VU la délibération du Conseil Municipal n° DEL-26-03-27-10 en date du 27 mars 2026 portant création de la Commission Communale pour l'Accessibilité et fixation de sa composition,

CONSIDÉRANT que l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé prévoit que dans les communes de 5000 habitants et plus, il est créé une Commission Communale pour l'accessibilité (CCA),

CONSIDÉRANT que cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées. Depuis septembre 2014, elle tient également à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public, situés sur le territoire communal, qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées,

CONSIDÉRANT que la CCA établit un rapport annuel présenté en Conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,

CONSIDÉRANT que cette commission est composée notamment de représentants de la commune, d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap - notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique - d'associations ou d'organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, le Maire préside cette commission et arrête la liste de ses membres,

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

CONSIDÉRANT que dans ces conditions, par sa délibération n° DEL-26-03-27-10 en date du 27 mars 2026 susvisée, le Conseil municipal a créé la Commission Communale pour l'Accessibilité de la Commune de Vélizy-Villacoublay pour le mandat 2026-2032 et a fixé sa composition comme suit :

- 5 représentants de la Commune,
- 5 représentants des services de la Ville,
- 6 représentants d'associations de personnes handicapées,
- 1 représentant d'usagers concernés par le handicap,
- 1 représentant des personnes âgées (un membre du Conseil des seniors),
- 1 membre représentant des acteurs économiques,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, le Conseil municipal a pris acte que conformément à l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, le Maire désignera ses membres par arrêté selon la composition fixée par sa délibération,

CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence de procéder à la désignation des représentants des services de la Ville au sein de la Commission Communale pour l'Accessibilité par le présent arrêté,

ARRÊTE

Article 1 : Est désigné, pour siéger au sein de la Commission Communale pour l'Accessibilité de Vélizy-Villacoublay pour toute la durée du mandat municipal 2026-2032, Monsieur Johannes ASSOFI, directeur du pôle qualité de vie, en qualité de représentant des services de la Ville.

Article 2 : Les autres membres de la commission sont désignés par plusieurs arrêtés du maire, conformément à la délibération du Conseil municipal n° DEL-26-03-27-10 en date du 27 mars 2026 et aux dispositions de l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisées.

Article 3 : Conformément à l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, la Présidence de la Commission sera assurée par M. Pascal THÉVENOT, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet des Yvelines, publié sur le site internet de la Ville et au recueil des actes de la collectivité, et notifié à l'intéressé.

Article 5 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 07 septembre 2026